



Mandat du comité du Code de conduite des membres de l'ACI

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Superviser la mise en œuvre, l'organisation et l'application du Code de conduite des membres de l'ACI au pays, et formuler des recommandations pour assurer la pertinence du Code de conduite des membres de l'ACI et la solidité de la marque REALTOR®.

Responsabilités

- Étudier et recommander tout changement nécessaire au Code de conduite des membres de l'ACI.
- Élaborer la documentation et développer les moyens de communication nécessaires pour satisfaire les obligations de l'ACI prévues par les politiques du Code de conduite des membres de l'ACI.
- Formuler toute recommandation nécessaire pour améliorer le Code de conduite des membres de l'ACI et protéger la marque REALTOR®.
- Recommander des politiques relatives au Code de conduite des membres de l'ACI.

Reddition de comptes

Le comité du Code de conduite des membres de l'ACI relève du chef de la direction et peut être appelé à statuer sur les plaintes relatives à l'application du Code de conduite des membres de l'ACI.

Composition du comité

Maximum de cinq membres, dont des courtiers et agents immobiliers membres et des représentants des employés.

Critères d'adhésion

À déterminer.

**Vote**

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.